

**Objet : consultation / produits location de chasse**

Madame, Monsieur,

La loi locale prévoit que la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article L. 429-13), il appartient aux propriétaires de se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse pendant la durée de la location. La décision d'abandon à la commune du loyer de la chasse est prise expressément et à la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables. L'absence de réponse équivaut à voter contre l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Si cette majorité n'est pas atteinte, le loyer de la chasse (diminué de 6% pour les frais) sera redistribué, à une foule de propriétaires, ce qui donnera une très petite somme pour la plupart d'entre eux. Vous serez également redevable de toutes les cotisations dues en votre qualité de propriétaire.

Si le produit est laissé à la commune, il sera affecté en priorité à l'entretien des chemins ruraux et forestiers et à la biodiversité.

Vous êtes propriétaire dans le ban de la commune de Steige, d'une surface chassable de ***** ares.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous inviter à vous prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse communale pour la période comprise entre le 2 Février 2024 et le 1er Février 2033.

Vous voudrez bien également vérifier les surfaces indiquées et préciser si tout ou partie de ces parcelles est clôturée et donc exclue du lot de chasse.

Je vous remercie de bien vouloir retourner le talon-réponse ci-annexé au plus tard pour le 15 Juillet 2023, en vous précisant qu'une réponse de votre part nous est absolument indispensable. En cas de question, vous pouvez contacter la Mairie aux heures d'ouverture.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**MADAME LE MAIRE
MONIQUE HOULNÉ**

